

## Admission en IFSI des étudiants de 1ère année de PASS/L.AS Académie de Nice

La Région SUD a créé 7 places supplémentaires dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'académie de Nice réservées aux étudiants de PASS-LAS au titre de l'Arrêté du 22 Octobre 2021, réparties selon le tableau ci-dessous :

Dpt.	Instituts de Formation en Soins Infirmiers - IFSI	Places L.AS
06	Centre Hospitalier de <b>Cannes</b>	1
06	Centre Hospitalier de <b>Menton</b> "la Palmosa"	1
06	<b>CHU</b> Centre Hospitalier Universitaire de <b>Nice</b>	1
06	Assoc. Hospitalière <b>Ste Marie</b> - Centre Hospitalier Ste Marie – <b>La Gaude</b>	1
06	<b>Croix Rouge Française</b> - Institut Régional de Formations Sanitaires et Sociales - <b>site de Nice</b>	1
83	<b>GCS</b> de l'Inst. de Format° Public Varois des Professions de Santé - <b>site de Draguignan</b>	0
83	<b>GCS</b> de l'Inst. de Format° Public Varois des Professions de Santé - <b>site de La Garde</b>	1
83	GCS de l'Inst. de Format° Public Varois des Professions de Santé - <b>site de St Raphaël</b>	0
83	<b>Croix Rouge Française</b> - Institut Régional de Formations Sanitaires et Sociales - <b>site d'Ollioules</b>	1
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>

Extrait de l'Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique. **Article 13-II :**

« ... les étudiants qui ont validé une première année du parcours de formation antérieur mentionné au 1° du I de l'article R. 631-1 dudit code ou le parcours de formation antérieur mentionné au 2° du I de ce même article, mais qui ne poursuivent pas en deuxième année d'une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique peuvent être admis dans une formation d'une durée de trois ans minimum conduisant à la délivrance de diplômes permettant l'exercice des professions d'auxiliaire médical mentionnées dans le livre III de la quatrième partie du code de la santé publique à l'exception de la profession de masseur-kinésithérapeute. Après avis de l'instance pédagogique compétente, et dans le respect des textes réglementaires régissant les formations concernées, le directeur de l'établissement délivrant cette formation peut dispenser partiellement ou totalement ces étudiants du suivi et de l'évaluation d'une ou plusieurs unités d'enseignements, et d'examens de la première année... »

### Modalités de candidature :

- Peuvent faire acte de candidature les étudiants ayant **validé leur année de PASS /L.AS avec 60 ECTS**.
- Le candidat peut choisir 2 IFSI dans la liste des instituts de l'académie de Nice (cf. tableau ci-dessus et coordonnées des IFSI page 5).
- Le dossier d'inscription doit parvenir à l'IFSI de votre choix le **mercredi 14 aout 2024 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi).

## Pièces à fournir impérativement :

- La Fiche d'inscription de l'IFSI du choix n°1 (cf page 4)
- Les pièces mentionnées sur la fiche « constitution du dossier » (cf page 3)

**Tout dossier incomplet ou remis hors délai sera rejeté.  
Aucun dossier ne sera restitué au candidat.**

## Informations diverses :

- Le candidat sera averti de la réponse par courrier postal **à partir du 23 août 2024.**
- La rentrée en 1<sup>ère</sup> année de formation en soins infirmiers est fixée au **lundi 2 septembre 2024.**  
Les études en soins infirmiers durent 3 ans.
- La Section compétente pour le traitement des situations individuelles des étudiants peut accorder la dispense des Unités d'Enseignement suivantes, conformément au chapitre 3 - article 7 de l'Arrêté du 31/07/2009 modifié relatif au DEI :

### **Semestre 1 :**

- UE 2.1 : Biologie fondamentale
- UE 2.2 : Cycle de la vie et grandes fonctions
- UE 2.11 : Pharmacologie et thérapeutiques
- UE 1.1 : Psychologie, sociologie, anthropologie
- UE 6.1 : Méthodes de travail
- UE 6.2 : Anglais

### **Semestre 2 :**

- UE 1.1 : Psychologie, sociologie, anthropologie
- UE 6.2 : Anglais



## CONSTITUTION DU DOSSIER

Cf. Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018  
relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier)

**Année 2024**



**Le dossier d'inscription complet doit être parvenu à l'IFSI au plus tard le**

**MERCREDI 14 AOUT 2024** (cachet de la poste faisant foi)

A l'adresse suivante :

**IFPVPS – Sélection**

32 Avenue Becquerel – BP 074

83079 TOULON Cedex 09

### POUR TOUS LES CANDIDATS, fournir :

- La **fiche d'inscription** fournie par l'institut de votre 1er choix, dûment remplie
- 1 photo d'identité récente**, nom et prénom indiqués au verso (à coller sur la fiche d'inscription) ;
- Une lettre de motivation** ;
- Un curriculum vitae** ;
- Copie du relevé des notes de l'année de PASS/L.AS (Attestation de validation de la Première Année du Parcours de formation du Premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique) ;**
- Photocopies du ou des diplômes obtenus (s'il y a lieu) ;
- La **photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité comportant la mention « J'atteste la conformité à l'original de la présente copie », datée et signée par le.la candidat.e ;**
- 1 enveloppe autocollante avec NOM du candidat-PRENOM et ADRESSE COMPLETE**, format 17,6X25cm affranchie au tarif lettre Recommandée avec AR en vigueur ;
- 1 imprimé Lettre Recommandée avec Accusé de réception** (fourni par la poste) – ne pas compléter ni coller sur l'enveloppe ;
- 1 enveloppe format A4 autocollante** libellée à votre nom, prénom et adresse, affranchie pour 100 g ;
- 1 Certificat médical** attestant que vous êtes à jour de vos vaccinations (**Hépatite B, DTP,..**)

**Les éléments en gras sont à fournir impérativement**



**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RENDU HORS DÉLAI SERA REJETÉ  
AUCUN DOSSIER NE SERA RESTITUÉ**

### **DATES IMPORTANTES**

Date limite de candidature : **Mercredi 14 août 2024**  
Résultats d'admission : **Vendredi 23 août 2024**  
Rentrée : **Lundi 2 Septembre 2024**

Les résultats pour l'entrée à l'IFPVPS seront affichés à l'Institut et sur notre site internet : <https://www.ifpvps.fr/> aucun résultat ne sera donné par téléphone)

FICHE INSCRIPTION ÉTUDIANT PASS/L.AS POUR INTEGRATION EN IFSI

En application de l'Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique. INFORMATIONS CNIL : Les informations mentionnées dans ce document feront l'objet d'un traitement automatisé. Conformément à l'article 27 de la loi n°78 du 6 Janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès au fichier informatique établi par le C.R.I.H pour les informations le concernant

Les résultats peuvent être diffusés sur les sites des instituts.

La réglementation vous autorise à vous opposer à ce que votre nom apparaisse.

Si vous n'autorisez pas la publication de votre nom dans le cadre de la diffusion des résultats, votre nom n'apparaîtra pas sur la liste des résultats.

Affichage autorisé

Affichage non autorisé

Signature :

LIBELLER EN LETTRES CAPITALES
NOM
NOM MARITAL
PRÉNOM
NATIONALITÉ (en toutes lettres)
DATE DE NAISSANCE
SEXE
COMMUNE DE NAISSANCE
DÉPARTEMENT
ADRESSE
VILLE
CODE POSTAL
TÉL
PORTABLE
MAIL
Numéro de sécurité sociale
DATE EXPIRATION DE LA PIECE IDENTITE

INSCRIPTION
2024
PASS/L.AS



PHOTO
à Coller

Choix de IFSI n°1

Choix de IFSI n°2

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date réception dossier

Pièces déposées :

- 1 photo d'identité récente
Copie de votre pièce d'identité certifiée conforme et en cours de validité
1 enveloppe autocollante affranchie au tarif lettre Recommandée avec AR en vigueur format C5
1 imprimé RAR non complété
1 enveloppe autocollante A4 affranchie pour 100g Libellée à votre nom et adresse

Êtes-vous en situation de handicap ? Oui Non

- Notification MDPH ou médecin habilité
Aménagement

Candidat(e)s relevant de l'Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Attestation de validation de la première année du parcours de formation du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

NB : Après avis de l'instance pédagogique compétente, et dans le respect des textes réglementaires régissant les formations concernées, le directeur de l'IFSI peut dispenser partiellement ou totalement ces étudiants du suivi et de l'évaluation d'une ou plusieurs unités d'enseignements, et d'examens de la première année, à l'exception des unités d'enseignements qui concernent les stages, ou leur permettre d'accéder directement en deuxième année de la formation. Dans ce dernier cas, un parcours spécifique leur est proposé pour réaliser les stages positionnés en première année.

- Curriculum vitae
Lettre de motivation
Copie du ou des diplôme(s) détenu(s)
Copie du relevé des notes de l'année de L.AS (Attestation de validation de la 1ère année du Parcours de formation du 1er cycle Premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique)
Certificat médical attestant des vaccinations à jour

« Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document. »

Fait à le

Si candidat mineur signature du représentant légal

Signature :

## COORDONNEES DES IFSI – ACADEMIE DE NICE

<p><b>IFSI CHU NICE</b> 12 Avenue de Valombrose 06100 NICE Tél : 04 92 03 87 33 ifsi@chu-nice.fr <a href="http://www.chu.nice.fr">www.chu.nice.fr</a></p>	<p><b>GCS de l'IFPVPS - IFSI SAINT RAPHAEL</b> 32, Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 14 ou 72 17 <a href="https://www.ifpvps.fr">https://www.ifpvps.fr</a></p>
<p><b>IFSI – Hôpital de Cannes Simone VEIL</b> 15 Avenue des Broussailles CS 50008 06414 CANNES CEDEX Tél : 04 93 69 70 06 direction.ifsich-cannes.fr <a href="http://www.ch-cannes.fr/professionnels/linstitut-de-formation/">http://www.ch-cannes.fr/professionnels/linstitut-de-formation/</a></p>	<p><b>GCS de l'IFPVPS - IFSI DRAGUIGNAN</b> 32, Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 14 ou 72 17 <a href="https://www.ifpvps.fr">https://www.ifpvps.fr</a></p>
<p><b>IFSI SAINTE MARIE</b> 9337, route de St Laurent Quartier Plan du Bois 06610 LA GAUDE Tél : 04 93 13 70 80 / Fax : 04 93 58 99 71 ifsisaintemarie@ahsm.fr <a href="http://ifsi-sainte-marie.theia.fr/">http://ifsi-sainte-marie.theia.fr/</a></p>	<p><b>IFSI CROIX-ROUGE FRANÇAISE – OLLIOULES</b> 201, chemin de Favayrolles CS 00003 83192 OLLIOULES Cedex Tél : 04 94 93 66 04/Fax : 04 94 93 66 19 <a href="https://irfss-pacac.croix-rouge.fr">https://irfss-pacac.croix-rouge.fr</a></p>
<p><b>IFSI CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA</b> 2 Avenue Antoine Pégliion BP 189 – 06507 MENTON CEDEX 7 Tél : 04 93 28 72 15 ou 25 / Fax : 04 93 37.66.59 secretariat.ifsifas@ch-menton.fr <a href="http://www.ch-menton.fr">www.ch-menton.fr</a></p>	<p><b>IFSI CROIX-ROUGE FRANÇAISE NICE</b> 17 Avenue Cap de Croix 06100 NICE Tél : 04 93 53 86 00/Fax : 04 93 53 38 01 <a href="https://irfss-pacac.croix-rouge.fr">https://irfss-pacac.croix-rouge.fr</a> <a href="https://www.facebook.com/irfss.nice">https://www.facebook.com/irfss.nice</a> <a href="https://twitter.com/IrfssNice">https://twitter.com/IrfssNice</a></p>
<p><b>GCS de l'IFPVPS - IFSI LA GARDE</b> 32, Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 14 ou 72 17 <a href="https://www.ifpvps.fr">https://www.ifpvps.fr</a></p>	